POLE COMPETITIONS
PROCES – VERBAL
COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

REUNION DU 25 avril 2023
PV N. 28

PRESIDENT : M. SISSAOUI Mounir
PRESENTS : MM HALLOT JF – TALABOT F
EXCUSES : MM OSMAN C – LATOUR M

****

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de notifications officielles aux clubs. Elles sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de la Haute-Vienne dans les conditions de délai – 7 jours à partir du lendemain de la notification du présent procès-verbal – et conformément aux dispositions de l'article 30 des RG de la LFNA dans le cadre des articles 188 et 190 des RG de la FFF.

But ECLAIR (3ème période) :

Lauréat : **Club de l'US St Léonard de Noblat.**
Buteur : Bourriquet Lucas, lors de la rencontre du 26/02 (Limoges Vigenal 2 / US St Léonard 2). But marqué après 1 minute de jeu.
Arbitre : Mr Bah Mamadou Kally.

****

Il est rappelé aux clubs qu'il est **obligatoire d'avoir une feuille de match papier informatisée (sous peine d'amende)** à chaque rencontre à domicile au cas où il y aurait un dysfonctionnement de la tablette

COMMUNIQUE

A l'attention des président(e)s des clubs,

Vous le savez, la période hivernale est très compliquée dans notre département sur le plan des compétitions.

La commission des compétitions séniors met tout en œuvre, tant bien que mal, pour programmer à nouveau les reports de matches dû aux arrêtés municipaux et aux décisions des officiels de la non praticabilité des terrains.

Les membres de la commission sont tenus de respecter au mieux le calendrier avec des échéances de compétitions (championnats et coupe, notamment la coupe de Haute vienne). Il s'avère que des clubs, une fois la programmation refaite, attendent de la commission, un nouveau report du fait que des vacances sont déjà prévues et, ou autres raisons, par leurs joueurs.

Les clubs savent depuis plusieurs saisons, que les week-ends laissés libre servent aux matches de rattrapage et coupes.

La commission reprogramme les matchs au moins 7 jours avant la date du report des rencontres pour ainsi permettre aux clubs de se préparer.

Par conséquent, et pour éviter tout désagrément pour la suite, la commission porte à la connaissance des clubs que les week-ends laissés libre **jusqu'à la fin de la saison** servent et serviront de reprogrammation, vacances d'avril compris. Aucune considération de vacances prévues de longue date ne sera acceptée et le cas échéant, il sera fait application du règlement des compétitions sur la non présentation des équipes à l'heure et à la date du match programmé.

Bonne deuxième partie de saison à vous.

****

DEPARTEMENTAL 2

- **Poule A** : Rencontre **US Nantiat / AS St Junien 2** du 18/02/23.
  Suite à la décision de la commission de discipline en date du 29/03/23 donnant la rencontre perdue par pénalité à l'équipe de l'AS St Junien 2,
  La commission :
  - Se conforme
  - Et enregistre le résultat :

  ➢ **US Nantiat** : **3** (3 pts) / **AS St Junien** : **0** (- 1 pt).

DEPARTEMENTAL 3

- **Poule A** : Rencontre **AS Bonnac la côte / US Beaune les mines 2** du 05/03/23.
  La commission :
  - Se conforme à la décision de la commission d'appel en date du 05/04/23
  - Et confirme le résultat acquis sur le terrain.

- **Poule B** : Rencontre **US Bessines Morterolles 2 / US St Léonard de Noblat 2** du 07/04/23.
  Suite à la décision de la commission des litiges et contentieux en date du 12/04/23 donnant la rencontre perdue par pénalité à l'équipe de l'US Bessines Morterolles 2,

La commission :
- Se conforme
- Et enregistre le résultat :

US Bessines Morterolles 2 : **0** (- 1 pt) / **US St Léonard de Noblat 2** : **3** (3 pts).

- **Poule D** : Rencontre **CA St Victurnien / ES Nieul St Gence 2.**
Suite à la décision de la commission litiges et contentieux en date du 05/04/23 donnant la rencontre perdue par pénalité à l'équipe de ES Nieul St Gence,
La commission :
- Se conforme
- Et enregistre le résultat :

➢ **CA St Victurnien** : **8** (3 pts) / **ES Nieul St Gence 2** : **0** (- 1 pt).

DEPARTEMENTAL 4

- **Poule C** : Rencontre **FC Boisseuil 2 / AS St Just le Martel 2** du 16/04/23.
Suite à la décision de la commission litiges et contentieux en date du 19/04/23 donnant la rencontre perdue par pénalité à l'équipe de FC Boisseuil 2,
La commission :
- Se conforme
- Et enregistre le résultat :

➢ **FC Boisseuil 2** : **0** (- 1 pt) / **AS St Just le Martel 2** : **3** (3 pts).

DEPARTEMENTAL 5

- **Poule A** : **En raison de 3 rencontres en retard de la poule dont deux à enjeu sportif, et du fait que les clubs concernés n'ont pu s'entendre pour jouer les rencontres avant le 7 mai, dernière journée, la commission a décidé de repousser la dernière journée de cette poule au dimanche 21 mai.**

- **Challenge du District « Marcel Pailler » :**

Les ½ finale auront lieu les 20 et 21 mai.

Finale : Dimanche 11 juin.

Challenge des Réserves :

En raison de la rencontre en retard de championnat de l'équipe de l'USECC 2 programmée le 20/05 contre la JS Lafarge, la rencontre de la ½ finale opposant **l'USECC 2 et l'US Veyrac 2** est reporté au dimanche 4 juin.

Finale : Dimanche 11 juin 2023.

CHALLENGE GEORGES VAR :

- Rencontre **AS Bujaleuf / FC Sauviat** du 16/04/23.
  Suite à la décision de la commission des litiges et contentieux en date du 19/04/23.donnant la rencontre perdue à l'équipe de l'AS Bujaleuf,

  La commission :
- Se conforme à cette décision
- et dit **l'équipe de FC Sauviat qualifiée pour le tour suivant.**

- Rencontre **ES Nouic Mézières / US Droux** du 16/04/23.
  Suite au mail du club de l'US Droux notifiant de son forfait,
  La commission :
- Prend note
- Et dit l'équipe de l'ES Nouic Mézières qualifiée pour le tour suivant.

Le club de l'US Droux sera débité de la somme de 94 € pour son forfait en coupe.

½ finale : 20 et 21 mai.
Finale : Dimanche 4 juin.

Coupe de la Haute-Vienne : FINALE **SAMEDI 10 JUIN 2023.**

« En route pour Beaublanc »

- **1ère ½ finale à Couzeix** : JA Isle / Limoges Beaubreuil FC. La rencontre aura lieu le **jeudi 18 mai à 19h.**

- **2ème ½ finale à St Sulpice les feuilles** : Oradour s/vayres / AS Panazol. La rencontre aura lieu le **dimanche 21 mai à 15h.**

Rappel règlement Coupe de la Haute Vienne :

ARTICLE 4 – **PARTICIPATION DES EQUIPES**

1/ Les clubs participent à cette coupe avec leur équipe première sauf particularités précisées dans les paragraphes ci-après.

2 / Les équipes qui évoluent dans les championnats nationaux ne peuvent pas participer à la Coupe. Elles sont remplacées chacune par leur première équipe réserve évoluant en ligue ou en district.

3/ C'est la meilleure équipe disponible le jour de la rencontre qui doit être alignée pour disputer cette coupe, sans tenir compte du niveau auquel évolue l'équipe (ligue ou district). Dans le cas où l'équipe qui doit disputer celle-ci est indisponible du fait de sa participation à une autre compétition officielle**, celle-ci peut être remplacée, exclusivement, que par sa première équipe réserve** évoluant en Ligue ou en District (par sa 2ème équipe réserve pour les clubs évoluant en championnat national N1 à N3.

4/ La notion de disponibilité ne s'applique que pour des compétitions régulièrement organisées par les instances régionales ou départementales.

Rappel règlement championnats : Article 26. RG LFNA. Participation aux rencontres.

2/ Pour les clubs dont l'équipe première dispute un championnat Régional Seniors Masculins.

Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er Juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional Seniors Masculins au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe Régionale, peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat Régional avec la première équipe réserve de leur club.

Pour l'application de cette disposition :

- les joueurs ne sont pas soumis à l'application de l'article 26.C.2 point A des RG de la LFNA
- la limite d'âge ne s'applique pas au gardien de but
- **cette possibilité cesse lors des 5 dernières rencontres de championnat disputées par ces équipes réserves**

Equipes Réserves Régionales dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional

a) Ne peut participer à un match de compétitions officielles Régionales, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain. Cette disposition ne s'applique pas aux joueurs remplissant les conditions de l'article 26. B. 2 des présents règlements.

b) De plus, ne peut participer, au cours des 5 dernières rencontres de championnat régional avec une équipe inférieure, plus de 3 joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 10 rencontres officielles (championnats et coupes) cumulées avec l'ensemble des équipes supérieures du club.

(A plus de 7 rencontres, pour ce qui est du règlement district de football).

c) Enfin, les joueurs ayant disputé au moins l'une des deux dernières rencontres de la saison avec une équipe supérieure du club ne peuvent participer à un championnat régional avec une équipe inférieure du club.

SAISON 2023-2024

- **Date limite des engagements COUPE DE FRANCE : 15 juin 2023.**

Le Président	**Le Secrétaire de séance,**
SISSAOUI Mounir	TALABOT FREDERIC